

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC  
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL,  
TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2024, À 19 H 00, AU 286 RUE DE LA FALAISE,  
CENTRE DES LOISIRS DE TADOUSSAC**

Sont présents Monsieur Richard Therrien, maire  
Monsieur Guy Therrien, conseiller  
Monsieur Dany Tremblay, conseiller  
Madame Mireille Pineault, conseillère  
Madame Johanne Savard, conseillère

Sont absents : Madame Jane Chambers Evans, conseillère  
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère

Assiste également à la réunion :

M<sup>me</sup> Chantale Otis, directrice générale, agissant comme secrétaire  
d'assemblée

**OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM**

La séance débute à 19 h 07 conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 148 et 148.0.1. du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du maire;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption du procès-verbal**
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024;
- 4. Administration générale;**
  - 4.1. Adoption d'une résolution modifiant et remplaçant la résolution 2024-09-248 relative à la TECQ 2019-2023 et TECQ 2024-2028;
  - 4.2. Paiement d'un droit supplétif en cas d'exonération d'un droit de mutation immobilière;
  - 4.3. Report du dépôt des états financiers 2023;
  - 4.4. Avis de motion d'un règlement d'emprunt relatif à la réfection du mur de soutènement de la rue de la Falaise; **Annulé**
  - 4.5. Dépôt du projet de règlement d'emprunt relatif à la réfection du mur de soutènement de la rue de la Falaise; **Annulé**
- 5. Gestion financière**
  - 5.1. Comptes à payer- août 2024;
- 6. Aménagement du territoire et urbanisme**
  - 6.1. Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 27 août 2024;
  - 6.2. Dépôt du rapport des permis émis en août 2024;
  - 6.3. P.I.I.A. 200, rue des Jésuites;
  - 6.4. P.I.I.A. 266, rue des Falaises;
  - 6.5. Dossier 233, rue Père Labrosse;
- 7. Infrastructure et équipement**

- 7.1. Sondage mécanisé du stationnement de la cale sèche/ Dossier mise aux normes des eaux usées;
- 8. Développement économique**
- 9. Tourisme**
  - 9.1. Plans partenaires : Campagne Marketing Côte-Nord 2025-2027;
  - 9.2. Réfection toiture Poste de traite Chauvin / Contrat Toiture Réno-Énergie Inc.
- 10. Ressources humaines**
- 11. Loisirs et communautaire**
  - 11.1. Demande d'aide financière à la MRC de la Haute-Côte-Nord- Journée de la Culture 2024;
- 12. Sécurité publique et civile**
  - 12.1 Demande de la Municipalité de Baie Sainte-Catherine d'une offre de service comme premiers répondants;
  - 12.2 [Projet Espace clos et hauteur / Demande d'aide financière MRC HCN](#);
- 13. Correspondances**
  - 13.1. Journée internationale du Trouble développement du langage;
  - 13.2. Invitation Soupers Interculturels du Carrefour Jeunesse Emploi Haute-Côte-Nord;
- 14. Périodes de questions**
- 15. Affaires nouvelles**
  - 15.1. Étalonnage annuel des débitmètres obligatoire;
  - 15.2. \_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION 2024-09-252 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour, préalablement à la séance et renoncent à sa lecture;

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOHANNE SAVARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil accepte l'ordre de la présente séance tel que déposé, en laissant ouvertes les affaires nouvelles;

**RÉSOLUTION 2024-09-253 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

**IL EST PAR CONSÉQUENT  
PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024.

**RÉSOLUTION 2024-09-254 ADOPTION D'UNE RESOLUTION MODIFANT ET REMPLACANT LA RESOLUTION 2024-09-248 RELATIVE A LA TECQ 2019-2023 ET TECQ 2024-2028**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs projets prévus dans le cadre de la TECQ 2019-2023 n'ont pu être réalisés à ce jour pour des raisons techniques et financières ;

**CONSIDÉRANT QU'**une somme d'environ 185 000 \$ est non-utilisée dans le cadre de la TECQ 2019-2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le temps pour réaliser certains projets demeure restreint avant la date limite ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de procéder à une modification de la programmation de travaux acceptée par le MAMH ;

**CONSIDÉRANT QU'**il apparaît prudent de lister dans cette programmation des travaux dont le montant total dépasse le montant admissible pour la TECQ 2019-2023 d'une part, du fait que certains de ces travaux ne pourront être réalisés avant la date limite et, d'autre part, qu'il est possible de combiner, pour des travaux en 2024, les sommes disponibles dans la TECQ 2019-2023 et celles dans la TECQ 2024-2028;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale, assistée par M. Gilles Fillion, ing. au besoin, à déposer une demande de modification de programmation de travaux au MAMH dans le cadre de la TECQ 2019-2023 et aussi, en complément au besoin, dans la TECQ 2024-2028 selon les projets ci-dessous listés et que cette demande de modification comprenne les éléments suivants (coût à ajuster selon les coûts réels encourus) :

- a. Dans le cadre du projet de mise aux normes des eaux usées :
  - i. Travaux de pose de conduites dans le talus entre la cour d'école et la plage : 200 000 \$
  - ii. Études et travaux archéologiques complémentaire : 70 000 \$
  - iii. Honoraires du laboratoire pour les études relatives au passage des conduites (plage et talus) : 36 000 \$
  - iv. Autres honoraires professionnels pour l'élaboration et le suivi du projet de mise aux normes du traitement des eaux usées (en partie)
- b. Développement et modernisation de l'automate du dégrilleur (eaux usées, actuel et futur) : 40 000 \$
- c. Remplacement de deux bornes fontaines : 20 000 \$
- d. Projet de réfection du mur de soutènement de la rue de la Falaise : 150 000 \$

**QUE** la présente résolution annule et remplace la résolution 2023-349 et 2024-09-248 ;

**QUE** si les montants finaux des travaux qui auront effectivement pu être réalisés dépassent le montant disponible dans la TECQ 2019-2023, les sommes manquantes pourront être prises à même la TECQ 2024-2028 tel que confirmé par le MAMH à la suite d'échanges de courriels avec l'ingénieur au dossier pour le projet de la mise aux normes des eaux usées.

**RÉSOLUTION  
2024-09-255**

**PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLEMENTIF EN CAS D'EXONERATION D'UN DROIT DE MUTATION IMMOBILIERE**

**ATTENDU** que la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) prévoit que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, sous réserve des exonérations prévues à la loi;

**ATTENDU** que l'article 20.1 de ladite loi permet à la municipalité de prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement d'un droit de mutation à l'égard de ce transfert, sauf exceptions;

**ATTENDU** que la municipalité désire se prévaloir de ce privilège;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Qu'**un droit supplétif au droit de mutation doive être payé à la municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération prévue à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert, sous réserve des exceptions prévues à la loi et des exceptions suivantes :

1. Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 20 de ladite loi et que le transfert résulte du décès du cédant;
2. Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 20 de ladite loi et que le transfert résulte du décès du cédant;
3. Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe e).1 du premier alinéa de l'article 20 et que le transfert résulte du décès de la personne qui a cédé l'immeuble à la fiducie visée à ce paragraphe.

Le montant du droit supplétif payable en vertu de la présente résolution est celui prévu à ladite loi.

Les modalités d'application du droit supplétif sont celles prévues à ladite loi, sous réserve des modalités particulières pouvant être prévues à un règlement adopté par la municipalité conformément à ladite loi.

La présente résolution à effet à l'égard de tout transfert d'immeuble survenant à compter du 11 septembre 2024.

**RÉSOLUTION REPORT DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2023  
2024-09-256**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme comptable n'est pas en mesure de procéder à l'audit des états financiers de 2023 avant la fin octobre 2024 ;

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOHANNE SAVARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil demande un délai supplémentaire au 15 novembre 2024 pour la production du rapport financier au 31 décembre 2023, le tout étant requis à la suite des changements de personnel à la municipalité au niveau de la trésorerie et la disponibilité de la firme comptable.

**RÉSOLUTION COMPTES À PAYER –AOÛT 2024  
2024-09-257**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOHANNE SAVARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer totalisant la somme de 455,925.15\$\$ incluant les salaires au 31 août 2024 et autorise le paiement des comptes dus, attendu qu'ils ont été vérifiés au préalable par Madame Johanne Savard, conseillère;

**QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents afférents.

**DEPOT DU PROCES-VERBAL DU COMITE CONSULTATIF D'URBANISME DU 27 AOÛT 2024**

\*\*\*

Dépôt du procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme du 27 août 2024.

**RAPPORT DES PERMIS ÉMIS EN AOÛT 2024**

\*\*\*

Dépôt du rapport des permis émis en août 2024.

**RÉSOLUTION  
2024-09-258**

**P.I.I.A. 200, RUE DES JESUITES**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du 200, rue des Jésuites ont fournis des plans plus détaillés de l'agrandissement de leur garage souhaité ainsi que des matériaux utilisés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande telle que proposée par le demandeur, le tout en conformité avec le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) ;

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil accepte la demande des propriétaires du 200, rue des Jésuites concernant l'agrandissement de leur garage le tout conformément à la réglementation en vigueur, attendu qu'un certificat de localisation ou d'implantation réalisé par un professionnel est requis conditionnellement à l'émission d'un permis.

**RÉSOLUTION  
2024-09-259**

**P.I.I.A. 266, RUE DES FALAISES**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 266, rue des Falaises a déposé une demande de permis de rénovation et d'agrandissement de la remise située à l'arrière du bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la distance de l'agrandissement du garage du talus de dix mètres n'est pas respecté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande de rénovation de la remise et ce, **sans l'agrandissement**, le tout en conformité avec le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne dispose pas d'étude géotechnique pour l'agrandissement projeté;

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOHANNE SAVARD**

## **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil accepte la demande de rénovation de la remise et ce, **sans l'agrandissement** attendu que l'agrandissement ne respecte pas la distance règlementaire du talus, la rénovation sans agrandissement étant autorisé le tout conformément à la réglementation en vigueur.

### **RÉSOLUTION 2024-09-260 DOSSIER 233, RUE PÈRE LABROSSE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 233, rue Père Labrosse a procédé à la réfection de sa galerie avec les garde-corps sans permis ;

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux utilisés ne sont pas conformes au PIIA ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse du dossier révèle que le garde-corps de la galerie était déjà en pvc et que le propriétaire actuel a réinstallé le garde existant;

**CONSIDÉRANT QU'**un permis avait été émis au nom de l'ancien propriétaire en 2015 pour la réfection de la galerie;

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil demande au propriétaire du 233, rue Père Labrosse de régulariser sans délai son dossier avec le responsable de l'urbanisme considérant que la rénovation de la galerie est similaire à celle antérieure aux travaux.

### **RÉSOLUTION 2024-09-261 SONDAGE MECANISÉ DU STATIONNEMENT DE LA CALE SECHE/ DOSSIER MISE AUX NORMES DES EAUX USÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se doit de procéder à un sondage mécanisé du stationnement de la Cale Sèche afin d'analyser la qualité du sol en prévision de l'installation de conduite d'égouts ;

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil autorise le sondage mécanisé du stationnement de la Cale-Sèche dont les coûts sont évalués à la somme de 11 090,51\$ taxes non incluses incluant la mobilisation, l'excavation et remblais pour sondage de Transcie (1990) Inc. et la proposition d'honoraires d'Englobe pour l'étude géotechnique.

### **RÉSOLUTION 2024-09-262 PLANS PARTENAIRES ; CAMPAGNE MARKETING CÔTE-NORD 2025-2027**

**CONSIDÉRANT QUE** Tourisme Côte-Nord s'est adressé à la Municipalité de Tadoussac afin qu'elle participe à un plan partenaire d'une campagne marketing-Côte-Nord de 2025-2027 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette campagne sera composée de trois (3) volets soient :

1. Message publicitaire principal;
2. Plans partenaires, notre visibilité : Capsules scénarisées de 45 secondes permettant la découverte d'itinéraire;

3. Grand Concours associés;

**CONSIDÉRANT QUE** Tourisme Côte-Nord désire que ces partenaires s'engagent pour au moins deux (2) ans et que la troisième année soit offerte en option à 50% du prix actuel ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOHANNE SAVARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil accepte de participer à ce plan partenaire avec Tourisme Côte-Nord et autorise, s'il y a lieu, Madame Chantale Otis, directrice-générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité du Village de Tadoussac le formulaire de confirmation.

**RÉSOLUTION 2024-09-263** **RÉFECTION TOITURE POSTE DE TRAITE CHAUVIN / CONTRAT TOITURE RÉNO-ÉNERGIE INC**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOHANNE SAVARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil octroie un contrat à l'entreprise Toiture Réno-énergie Inc. au montant de 86 100.17\$ incluant la TPS et la TVQ le tout conformément à l'appel d'offres pour la réfection de la toiture du Poste de Traite Chauvin;

**QUE** les crédits requis soient prélevés au fonds général provenant d'une subvention de la MRC dans le cadre du Programme de mise en valeur intégré d'Hydro-Québec.

**RÉSOLUTION 2024-09-264** **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD- JOURNÉE DE LA CULTURE 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOHANNE SAVARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil dépose une demande d'aide financière de 675,00\$ à la Municipalité Régionale de Comté de la Haute-Côte-Nord dans le cadre de la tenue de la Journée de la Culture 2024.

**RÉSOLUTION 2024-09-265** **DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE STE-CATHERINE D'UNE OFFRE DE SERVICE COMME PREMIERS RÉPONDANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Baie Ste-Catherine désire mettre en place un service de premiers répondants sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Baie Sainte-Catherine s'adresse à la Municipalité de Tadoussac afin d'obtenir une offre de soutien comme premiers répondants;

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil accepte la demande de la Municipalité de Baie Sainte-Catherine concernant le dépôt d'une offre de service soutien comme premiers répondants et autorise le maire et la directrice générale à signer ladite entente qui devra faire l'objet d'une approbation au conseil au préalable.

**RÉSOLUTION 2024-09-266** **PROJET ESPACE CLOS ET HAUTEUR / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE MRC HCN**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du projet Espace Clos et Hauteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet n'avait pas été prévu au budget 2024 et au programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil informe le directeur incendie, Monsieur Yves Gauthier, de l'impossibilité de réaliser ce projet Espace clos et hauteur en 2024.

**RÉSOLUTION 2024-09-267** **JOURNEE INTERNATIONALE DU TROUBLE DEVELOPPEMENT DU LANGAGE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOHANNE SAVARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil décrète le 18 octobre 2024 la Journée Internationale du trouble développement du langage.

**RÉSOLUTION 2024-09-268** **INVITATION SOUPERS INTERCULTURELS DU CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JOHANNE SAVARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le conseil accepte de participer aux soupers interculturels du Carrefour Jeunesse Emploi de la Haute-Côte-Nord et délègue un participant;

Il est également résolu que les frais de déplacements seront remboursés selon la politique en vigueur.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 19 h 38 monsieur le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 150 du Code municipal.

La période de questions s'est terminée à 20 h 04.

**RÉSOLUTION 2024-09-269** **ÉTALONNAGE ANNUEL DES DÉBITMÈTRES OBLIGATOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'on doit obligatoirement procéder à la vérification de précision des débitmètres et ce, annuellement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les Compteurs Lecompte ont déposés une soumission au montant de 2 209,78\$ taxes incluses afin d'effectuer la vérification des débitmètres ;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**



**QUE** le conseil autorise la Compagnie Les Compteurs Lecompte de procéder à la vérification de précision des débitmètres et ce, pour un montant de 2 209,78\$ taxes incluses et ce montant pourra varier en fonction du nombre de clients.

\*\*\*

**DOSSIER DU 246, RUE DES FORGERONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 246, rue des Forgerons était présent à la séance du conseil et demande que le Conseil réponde à sa lettre transmise le 4 septembre dernier en lien avec son dossier de demande de permis;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire demande au Conseil d'ajouter ce point aux affaires nouvelles;

**SUR CETTE PROPOSITION** d'ajout aux affaires nouvelles, une personne se prononce pour, deux personnes se prononcent contre et madame Mireille Pineault s'abstient à la suite de la dénonciation de son conflit d'intérêt. Le Maire annonce que ce point sera traité à une séance subséquente.

**RÉSOLUTION 2024-09-270** **RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES / RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DE LA FALAISE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Tadoussac a demandé des soumissions par appel d'offres public no. 532950052201 pour les travaux de réfection du mur de soutènement sur la rue de la Falaise.

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Conforme (oui ou non)</b>	<b>Montant Avant taxes</b>	<b>Montant incluant les taxes</b>
<b>SDH Construction Inc.</b>	<b>Oui</b>	<b>579 425.00 \$</b>	<b>666 193.89 \$</b>
<b>Les Constructions St-Gelais</b>	<b>Oui</b>	<b>475 290.00\$</b>	<b>546 464.68\$</b>
<b>Inter-Projet (9099-3593 Québec Inc.)</b>	<b>Oui</b>	<b>406 179.43 \$ (Prix corrigé)</b>	<b>467 004.80 \$</b>

**ATTENDU QUE** l'analyse des soumissions démontre qu'Inter-Projet (9099-3593 Québec Inc.) possède la soumission conforme la plus basse;

**EN CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MIREILLE PINEAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil adjuge à Inter-Projet (9099-3593 Québec Inc.) le contrat pour les travaux de réfection du mur de soutènement sur la rue de la Falaise, conformément à l'appel d'offres no. 532950052201 au montant de 467 004.80\$ taxes incluses;

**QU'**une subvention obtenue du Programme d'aide à la voirie locale soit appliquée à ce projet, soit 90% des couts nettes jusqu'à concurrence de 377 955\$;

**QUE** les crédits requis représentant approximativement de 48 483\$ avant imprévus soient affectés à la TECQ 2019-2023.

**RÉSOLUTION 2024-09-271** **FERMETURE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour de la séance est épuisé :

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le Conseil municipal déclare la séance close à 20 h 12.

Je, Richard Therrien, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Richard Therrien, maire

Nombre de citoyens présents : 7 personnes et 3 personnes sur Zoom.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

---

Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière

---

Richard Therrien, maire

---

Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière

